

70 conseillers en exercice

A l'ouverture de la séance :

52 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – AYDIN Michaël – BACCONNIER Michel – BERGER Alain – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIZIQUI Vincent - CICALA David – DEBES Céline – DENIS Christophe – DIAS Olivier – DURAND Fabien – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LAVILLE Christophe - LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOU-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – PAPADOPULO Jean – PENOT Danielle – PERRARD Damien – POLSINELLI Robert - POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha - SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

12 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à DEBES Céline – BADIN Pascale donne pouvoir à DURAND Fabien – BELIME Gaëlle donne pouvoir à POLSINELLI Robert – BERGER Dominique donne pouvoir à POUDEVIGNE Magaly - BLOND Priscilla donne pouvoir à BORGHI Roland – BOUCHE Christian donne pouvoir à SADIN Christine - DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à DIAS Olivier – DI SANTO Laurent donne pouvoir à GUSTO Nadiège - DURET Isabelle donne pouvoir à MARGIER Patrick - LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – NICOLE-WILLIAMS donne pouvoir à KOPFERSCHMITT Carine - SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean

6 Conseillers communautaires absents : ABDERRAHIM Myriam - BACCAM Marguerite – JURADO Alain – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : Carine KOPFERSCHMITT

Le président, Jean PAPADOPULO, rappelle en préambule que ce conseil communautaire est le dernier auquel participera M. Michel BACCONNIER, maire de Saint-Quentin-Fallavier, fort d'une riche carrière d'élu et prochainement démissionnaire.

Jean PAPADOPULO et Michel BACCONNIER se côtoient depuis 1995. Des moments – parfois compliqués – passés en sa compagnie, Jean PAPADOPULO retient que Michel BACCONNIER s'est toujours investi avec un dévouement et une loyauté sans borne, aussi bien pour sa commune qu'au sein du SAN.

Aujourd'hui, les collectivités locales rencontrent des difficultés dans leurs relations avec l'État, jamais avare de textes législatifs et de consignes. C'était aussi le cas par le passé quand cet État, avant tout aménageur et totipotent, s'employait à expliquer aux maires – parfois contre leur volonté – ce qui allait advenir sur le territoire de leur commune. Les communes de l'ancienne ville nouvelle – Saint-Quentin-Fallavier, Villefontaine, L'Isle-d'Abeau et Four – n'ont pas échappé à cette règle. Les services de l'État, par l'intermédiaire de l'établissement public d'aménagement de L'Isle-d'Abeau (EPIDA), y ont par exemple imposé la construction de ZAC, de barres d'immeubles telles que le Triforium, du grand immeuble des Moines, initialement pressenti par son architecte pour intégrer la liste des monuments historiques... Ainsi, la ville nouvelle s'est construite à marche forcée.

Michel BACCONNIER, lui, s'est vaillamment employé à défendre les intérêts de sa commune. Les concitoyens lui doivent par exemple la sauvegarde de l'étang de Fallavier, qui s'est faite par voie de référendum. Il a aussi œuvré à déjouer des projets d'urbanisation tels que l'aménagement de la ZAC et du secteur nord de la commune de Four, et il a milité pour la construction des équipements indispensables (salle polyvalente et école, que l'État ne souhaitait pas financer). Sa longévité dans la vie politique locale, Michel BACCONNIER la doit à son engagement total au service de l'intérêt collectif et à la reconnaissance, logique, des habitants de Saint-Quentin-Fallavier. Aussi, le président du conseil communautaire invite les membres de l'assemblée à l'applaudir chaleureusement.

Michel BACCONNIER dit être très touché par cet hommage, qui ramène quelques souvenirs à sa mémoire. Il confirme que les relations avec l'établissement public étaient, à l'époque, plutôt houleuses. Le référendum qu'il avait organisé en 1978 avait notamment été déclaré illégal par le préfet. Il se félicite d'avoir su être solidaire des batailles menées pour préserver l'intercommunalité des projets évoqués par le président. Il rappelle qu'à l'époque, les villes nouvelles ne disposaient pas de budget et dépendaient entièrement des subventions de

l'État. La loi Rocard a permis aux communes de récupérer un certain nombre de compétences, mais cela ne dispensait pas de parfois devoir aller négocier directement à Paris.

Michel BACCONNIER rend hommage aux autres acteurs, aujourd'hui disparus, de cette époque. La fatigue l'a finalement contraint à mettre fin à son mandat.

Jean PAPADOPULO félicite une nouvelle fois Michel BACCONNIER.

Jean PAPADOPULO rappelle que Damien MICHALLET a démissionné, du fait de son élection en tant que sénateur et qu'il est remplacé par Monsieur Christian BOUCHE au sein du conseil communautaire et que Madame Christine SADIN est la nouvelle maire de Satolas-et-Bonce.

Jean PAPADOPULO propose le report à une séance ultérieure la délibération n° 3 car aucune décision n'a été prise.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28/09/2023

Jean PAPADOPULO s'enquiert des remarques de l'assemblée au sujet du procès-verbal du conseil communautaire du 28/09/23.

Approuvé à l'unanimité

23 11 16 0296 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION 20 10 15 341 DU 15 OCTOBRE 2020

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président, du 28 septembre 2023 au 16 novembre 2023.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des remarques de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 11 16 0297 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION 20 10 15 340

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le bureau, du 28 septembre 2023 au 16 novembre 2023.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des remarques de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT ET FIXATION DE SON RANG DANS L'ORDRE DU TABLEAU

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

23 11 16 0298 MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA BOURBRE-EPAGE DE LA BOURBRE

Jean PAPADOPULO rappelle la liste des représentants au sein de de l'EPAGE de la Bourbre. Il est proposé de procéder à une inversion entre Dominique BERGER et Mathieu GAGET.

Faute d'observation, la modification est réputée adoptée.

Approuvé à l'unanimité

23 11 16 0299 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION DES EAUX DU NORD-OUEST ISÈRE (SYPENOI)

Jean PAPADOPULO indique que suite à la démission de M Damien MICHALLET un siège de représentant au sein du SYPENOI est vacant. Sollicitée, la commune de Satolas propose le nom de M. Patrick COGNON pour remplacer M. Damien MICHALLET.

Approuvé à l'unanimité

23 11 16 0300 CONVENTION DE MÉCÉNAT CAPI - SCI VENDOME OUTLETS

Jean PAPADOPULO précise que la délibération ne concerne que la modification du nom du mécène (la Compagnie de Phalsbourg devient la SCI Vendôme Outlets). Les autres éléments (flux financiers, calendrier) demeurent inchangés. Le président insiste sur le fait qu'il s'agit là d'un mécénat, et non d'un parrainage.

Approuvé à l'unanimité

23 11 16 0301 CRÉATION DES POSTES DE COLLABORATEURS DE CABINET

Jean PAPADOPULO rappelle que la CAPI peut, compte tenu de sa taille, disposer d'un certain nombre de collaborateurs de cabinet. Il ne s'agit pas ici de multiplier les collaborateurs ni de mettre en péril le budget, mais de pallier les difficultés face auxquelles la collectivité s'est trouvée du fait des absences, impossibles à remplacer autrement que par une succession de contrats de deux mois. Le nombre de collaborateurs, qui était de 5 du temps d'une ancienne mandature, a été réduit à 3 sans que cela n'ait été souhaité par l'actuel président du conseil communautaire. Une augmentation du nombre maximal de collaborateurs doit permettre de répondre aux besoins futurs.

Approuvé à l'unanimité (6 abstentions)

Sortie de Guy RABUEL

23 11 16 0302 APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES GÉRÉS PAR LA CAPI

Aurélien LEPRETRE présente le plan d'organisation de la surveillance des piscines et des secours. Le livre blanc ainsi constitué regroupe les éléments relatifs à la prévention des accidents, à la surveillance et à la planification des secours. Ce document est soumis à l'approbation du conseil communautaire, indispensable pour ensuite le transmettre au préfet, seul habilité à le valider.

Approuvé à l'unanimité

23 11 16 0303 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Anne CHAUMONT-PUILLET présente la mise à jour du tableau des emplois. Elle invite les membres de l'assemblée à lui poser les questions utiles.

Jean-Noël SALMON souligne que les deux premiers postes de ce tableau, relatifs au développement économique, sont des contrats de projet. Il s'enquiert de la nature du projet concerné par ces contrats.

Anne CHAUMONT-PUILLET répond que les projets concernent la transition énergétique. Elle indique que cette disposition permettrait de recruter les agents sur une durée comprise entre trois et six ans et d'ainsi assurer la pérennité du poste.

Jean-Noël SALMON demande pourquoi les recrutements dits « Loi GALLAND » n'ont pas été préférés.

Agnès PRAT DUTEL, directeur général adjoint en charge de la délégation ressources, répond que les contrats de projet envisagés autorisent le recrutement d'agents de catégorie A pour une durée potentiellement supérieure à trois ans. Sans cela, les recrutements ne pourraient concerner que des agents de catégorie B, pour une durée d'un an seulement. Par ailleurs, le contrat de projet s'éteint en même temps que le projet qui le porte.

Anne CHAUMONT-PUILLET ajoute que cela permet de maîtriser la masse salariale. Ces postes sont à la fois attractifs, car pérennes, et calibrés pour répondre à un besoin précis.

Jean PAPADOPULO rappelle que le plan « climat territorial » avait fait l'objet d'un tel recrutement. L'agent avait été uniquement mobilisé sur ce dossier et avait finalement conçu le PCET.

Jean-Noël SALMON réitère son souhait de connaître le projet qui sous-tend les recrutements annoncés. La loi GALLAND permet bel et bien selon lui le recrutement d'agents de catégorie A pour une durée de trois ans. Il est donc important de légitimer le recours aux contrats de projet en définissant précisément ce dernier.

Jean PAPADOPULO indique qu'il y a plusieurs projets. Certains sont tournés vers l'énergie et la transversalité, à des fins d'aménagement du territoire. L'objectif est la conception – rendue délicate par la loi ZAN – de zones, modulables et souples, sur lesquelles il sera possible d'accueillir les entreprises désireuses de s'implanter. Il s'agit d'offrir à ces dernières des espaces affranchis des contraintes et des études habituelles (quatre saisons, fouilles archéologiques, eau...). Cela se ferait dans le cadre d'un partenariat, tourné vers l'innovation, avec l'Institut national de l'énergie solaire de Chambéry, bureau d'étude soucieux d'optimiser les technologies mises en œuvre à l'aune des connaissances du moment.

Des agents devront être spécialement dédiés à ce projet. Les services internes existants (éco, développement durable) ne sont pas suffisants.

Jean-Noël SALMON martèle que la loi exige l'identification d'un projet précis.

Vincent CHRIQUI estime qu'il revient à l'administration de décider les motifs de recrutement et la nature des contrats. Le rôle du conseil est de faire des recommandations.

Jean-Noël SALMON déplore que la majorité soit incapable de justifier les besoins de recrutements dans le cadre d'un contrat de projet.

Vincent CHRIQUI répond qu'il ne revient pas à cette majorité de livrer dès à présent tous les niveaux de détail de ces dossiers.

Jean-Noël SALMON estime être en droit de les réclamer.

Jean PAPADOPULO dit avoir voulu donner la direction à suivre. Pour que les territoires puissent disposer d'un bon niveau de technologie, les acteurs (services internes, industries...) devront œuvrer de concert. Et cela ne peut se faire que grâce au travail de coordination d'agents spécialement dédiés à cela. Aussi, le président souhaite soumettre cette délibération au vote.

Approuvé à l'unanimité (6 abstentions)

23 11 16 0304 MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE LA COMMUNE DE LA VERPILLIÈRE

Christian BETON fait savoir qu'il est nécessaire, en prévision de l'hiver, d'étoffer le service voirie sur la commune de la Verpillière. La commune fait face à des difficultés de recrutement et sollicite de la CAPI la mise à disposition temporaire de neuf agents : deux pour le service voirie, un pour le service espaces verts et six remplaçants. La CAPI ne serait pas mise en difficulté par ces mises à disposition, qu'elle accepte donc volontiers.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des remarques de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 11 16 0305 COMMUNE DE CHÂTEAUVILAIN – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIÈRE DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Christian BETON annonce que la commune de Châteauvilain souhaite disposer d'un fonds de concours d'un montant de 1 748,03 euros pour effectuer des travaux sur les trottoirs du carrefour formé par l'impasse des Mûriers et de la route du Centre. Cette somme est proportionnelle au coût des travaux et n'excède pas la part de financement assurée par la CAPI. La moitié de la somme sera versée au démarrage des travaux. L'autre moitié sera versée à l'achèvement des travaux, une fois ajustée sur les coûts réels. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention d'un fonds de concours en matière de travaux courants jusqu'au 31 décembre 2026 et d'approuver la participation financière pour 2023 de la commune dans le cadre des travaux évoqués.

Jean PAPADOPULO conforme l'accord de la commune et soumet la délibération au vote.

Approuvé à l'unanimité

Retour de Guy RABUEL

23 11 16 0306 AVENANT 1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC COLLECTIF EN TRANSPORT DE VOYAGEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI

Vincent CHRIQUI rappelle qu'a été récemment inauguré le premier car, en Europe, dans lequel le moteur thermique a été remplacé par un moteur électrique. Dans le cadre d'une délégation de service public qui lie la CAPI à Keolis, un certain nombre d'ajustements dans l'offre de service ont été faits, dont notamment :

- l'intégration de vélos à assistance électrique ;
- la suppression de la connexion wifi à bord de certains véhicules ;
- le renoncement à la création d'un seul dépôt de véhicules ;
- le changement de viatique en 2024.

Ces ajustements font l'objet de cette délibération.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée.

Jean-Noël SALMON affirme n'avoir vu dans le dossier présenté que peu de modifications des services telles qu'attendues par les habitants. Aussi, il souhaite savoir si d'autres ajustements sont prévus dans le cadre d'un nouvel avenant, en dehors de ceux en cours de discussion (desserte du collège des Allinges au départ des quartiers des Moines et du Mas de la Raz).

Vincent CHRIQUI estime que tout ce qui était prévu a été fait. Il reconnaît l'existence de dysfonctionnements dans certaines communes au moment de la mise en place des nouvelles lignes. Ces dysfonctionnements sont résolus, sans que cela n'ait conduit à une modification du contenu du contrat. Néanmoins, la discussion avec le délégataire est souple et de futurs ajustements pourront en effet être régularisés dans le cadre de nouveaux avenants.

Jean-Noël SALMON rappelle par ailleurs que la CAPI devait initialement assurer l'investissement en matière de modification de la billettique et d'acquisition de vélos électriques, et louer ensuite les équipements au délégataire. Or, c'est l'inverse qui apparaît dans le dossier. Il souhaite donc que l'information soit confirmée.

Vincent CHRIQUI confirme que les vélos à assistance électrique seront gérés dans le cadre de la délégation de service public. Le débat principal porte sur le renouvellement du système de billettique, qui ne sera finalement pas piloté par la région AURA et qui sera propre au réseau RUBAN. Keolis en fera l'acquisition.

Jean-Noël SALMON souligne qu'il n'était pas question, au départ, que Keolis en fasse l'acquisition.

Vincent CHRIQUI indique qu'en réalité, rien n'avait été décidé au moment de la DSP.

Jean-Noël SALMON note qu'il s'agit donc bien du transfert d'un investissement en fonctionnement.

Vincent CHRIQUI répond que la CAPI n'était pas jusque-là propriétaire de l'équipement.

Jean PAPADOPULO soumet la délibération au vote.

Approuvé à la majorité (6 oppositions)

23 11 16 0307 AVENANT 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LIGNES DE COVOITURAGE ENTRE LA MÉTROPOLÉ DE LYON ET LA CAPI

Vincent CHRIQUI rappelle qu'il a été difficile de trouver un accord avec la Métropole de Lyon pour prolonger le dispositif LANE et renouveler la convention. Néanmoins, le dispositif fonctionne bien aujourd'hui et est régulièrement cité en exemple. Quelques modifications sont par ailleurs toujours en cours de réalisation, comme la réduction de l'incitation versée aux conducteurs, qui passe de 3 à 2 euros compte tenu de leur nombre. Par ailleurs, dans le cadre du Fonds Vert, une subvention à hauteur de 50 % a été obtenue conjointement par la CAPI et par la Métropole de Lyon.

Jean PAPADOPULO ajoute que le secteur des transports est actuellement plutôt bien subventionné. Puis il s'enquiert des questions de l'assemblée.

Gaël LEGAY-BELLOD souligne que les usagers du service LANE en sont très satisfaits. Néanmoins, il convient de signaler que la zone Mermoz, qui fait office de dépôt, est très peu sécurisée. Aussi, il serait souhaitable, autant que faire se peut, de placer la métropole de Lyon face à ses responsabilités.

Vincent CHRIQUI en convient et transmettra la remarque.

Denis GIRAUD souscrit à l'avis formulé par Gaël LEGAY-BELLOD. Il demande par ailleurs s'il est prévu d'installer un arrêt plus à l'est que la zone de covoiturage de la Grive.

Vincent CHRIQUI affirme que le sujet a été évoqué et qu'à terme, il serait logique que le réseau s'étende. Il y est très favorable et souhaite que la discussion se fasse avec LANE et la Métropole de Lyon.

Jean-Noël SALMON estime que la localisation de la zone de dépose Mermoz limite fortement les possibilités d'entrer dans la ville de Lyon. Il souhaite savoir si des discussions sont possibles avec la Métropole au sujet de la diversification des zones de dépose, sans que cela ne mette en péril l'équilibre du système. Il souhaite par ailleurs savoir, au regard des menaces qui planent sur le Plan de soutien national au covoiturage, si la subvention allouée au service LANE est pérenne.

Vincent CHRIQUI estime qu'il n'y a pas de risque de suppression de la subvention, qui n'était de toute façon pas prévue dans le plan de financement. Il estime aussi plus probable la création de lignes de rabattement que la modification de la zone de dépose, plus substantielle. La Métropole de Lyon est pilote sur le sujet.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée et soumet la délibération au vote.

Approuvé à l'unanimité

23 11 16 0308 AVENANT 5 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT DE OURA ! EN RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Vincent CHRIQUI présente l'avenant, assez technique, sur la convention cadre relative au fonctionnement de OURA. Il est notamment question d'en modifier la feuille de route et la gouvernance de la cellule opérationnelle. Il s'agit en somme de retranscrire les modifications demandées par le système OURA.

Roland BORGHI demande si la carte OURA sera toujours délivrée sur le même support.

Vincent CHRIQUI confirme que les usagers disposeront toujours de la carte OURA. Néanmoins, le souhait est de transposer à l'avenir le système sur les téléphones portables. Ce point est actuellement étudié dans le cadre de la modification de la billettique.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée et soumet la délibération au vote.

Approuvé à l'unanimité

23 11 16 0309 CONVENTION DE PARTENARIAT SUR L'« EXPÉRIMENTATION DE SUIVI D'USAGE DES AIRES DE COVOITURAGE 2024-2025 » PORTÉ PAR LE SMT AML

Vincent CHRIQUI rappelle que le dossier est porté par le syndicat des transports SMT AML. L'objectif est de permettre un meilleur usage des aires de covoiturages. Une expérimentation approfondie sera menée quant à ces usages sur les aires de la Grive, du Village et de Luzais à Saint-Quentin-Fallavier. Elle comportera des enquêtes quantitatives et qualitatives. La CAPI financera 50 % de cette étude – soit 13 370 euros en 2024 et 7 770 euros en 2025.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée. Il en profite pour rappeler que la Métropole de Lyon, dont l'objectif est la réduction de l'usage de la voiture, accuse un retard certain sur le dossier en proposant un nombre de places disponibles très en deçà des besoins de la population.

Approuvé à l'unanimité

*Départ de Aïcha SAGIROGLU donnant pouvoir à Jean-Noël SALMON
Départ de David CICALA*

23 11 16 0310 RESSOURCES STRATÉGIQUES EN EAU POTABLE – VALIDATION DE DEUX ZONES DE SAUVEGARDE DU SAGE (SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

Fabien DURAND présente le projet consacré aux ressources stratégiques en eau potable, qui consiste en une régulation de deux zones de sauvegarde pour le SAGE : le captage de Marcellin (Sérézin-de-la-Tour) et le captage du Verney (Ruy-Montceau). L'enjeu de la préservation des ressources en eau potable est ancien. Les deux zones ciblées avaient été identifiées grâce à l'étude menée par le SMAB en 2016.

Cette dernière avait permis de classer deux types de zones :

- les zones de sauvegarde exploitées, déjà identifiées et dont la dégradation nuirait aux populations qui en dépendent ;
- les zones de sauvegarde non exploitées, à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, en cours de révision, doit définir les dispositions nécessaires à la préservation de ces zones. Les règles appliquées sur les zones de sauvegarde correspondent aux bonnes pratiques que les acteurs du territoire proposent de mettre en place.

Ce classement a pour conséquence :

- l'établissement d'une priorité en alimentation en eau potable des populations au regard de leurs besoins ;
- la définition par le SAGE des dispositions nécessaires à la préservation des zones dans son plan d'aménagement ;
- l'analyse par le SCOT ou le PLU des risques de dégradation des conditions de préservation de ces zones, avec adoption de mesures protectrices à long terme ;
- la définition, par le schéma régional, des conditions d'implantation des carrières dans ces zones ;
- la réalisation d'une étude d'impact sur la qualité de l'eau, pour tous les projets soumis à l'autorisation du code de l'environnement ;
- la supervision par les services de l'État du respect des autorisations et du code de l'environnement par les installations existantes – qui doivent notamment disposer de moyens de prévention, d'alerte et de réduction d'impacts opérationnels ;
- l'usage par les collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'urbanisme de la maîtrise foncière, pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable.

Les communes situées sur les zones d'emprise de ces captages ont été invitées à donner leur avis. La Commission locale de l'eau a quant à elle émis un avis favorable.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée.

Gaël LEGAY-BELLOD adresse ses remerciements à Fabien DURAND pour être ainsi présent auprès de la Commission locale de l'eau. Cet organe, peu connu pour l'heure et pas encore confronté à des problèmes quantitatifs de gestion de l'eau, sera amené à se politiser à l'avenir. La CAPI y est actuellement la seule intercommunalité représentée. Elle se doit de maintenir – voire renforcer – sa présence, pour prendre part aux décisions importantes qui y seront prises.

Fabien DURAND confirme que le débat y est riche et intéressant.

Daniel WAJDA précise que la délibération présentée au conseil municipal du mardi précédent a été votée à l'unanimité.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des oppositions et des questions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 11 16 0311 MODIFICATION DES AP/CP

Jean-Pierre GIRARD présente la délibération relative à la modification des AP/CP. La somme totale ne change pas ; la modification ne concerne que les ventilations entre les années.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des oppositions et des questions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 11 16 0312 DM N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Jean-Pierre GIRARD signale que la présente délibération est la plus importante de la série financière. Un certain nombre de dépenses et de recettes sont inscrites au chapitre fonctionnement. L'écriture des Tickets restaurant est également corrigée en matière de dépenses et de recettes. Est ainsi observé un complément de fiscalité, à hauteur de 130 000 euros. Par ailleurs, la facture établie au titre du FPIC est moins élevée que d'habitude, ce qui contribue à l'équilibre du budget, porté à 965 400 euros. Il est proposé de voter ce budget en décision modificative.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 11 16 0313 DM N° 2 DU BUDGET ANNEXE 2023 DE L'EAU

Jean-Pierre GIRARD indique que les 500 euros mentionnés relèvent d'écritures relatives à des éléments d'amortissements. Il y a transfert du fonctionnement à l'investissement pour cette même somme.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 11 16 0314 DM N° 2 DU BUDGET ANNEXE 2023 DE L'ASSAINISSEMENT

Jean-Pierre GIRARD indique que cette délibération est identique à la précédente.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 11 16 0315 DM N° 2 DU BUDGET ANNEXE 2023 DU THÉÂTRE DU VELLEIN

Jean-Pierre GIRARD rappelle qu'une précédente écriture comptable avait été retoquée au contrôle. Il s'est simplement agi de la réécrire en remettant à l'équilibre l'écart autrefois constaté de 6,10 euros. Il précise que la somme de 50 000 euros inscrite dans les comptes concerne l'impact des fluides au théâtre du Vellein.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 11 16 0316 DM N° 2 DU BUDGET ANNEXE 2023 DU TRANSPORT

Jean-Pierre GIRARD rappelle que l'État, il y a quelques années, avait accordé à la CAPI une avance de 800 000 euros sur ce budget annexe. Il convient ici de lui rembourser 201 322 euros, soit l'équivalent de deux années de versement.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 11 16 0317 RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 23 06 29 0163 RELATIVE A L'AFFECTATION DE RÉSULTATS 2022 BUDGET PRINCIPAL

Jean-Pierre GIRARD souligne que, malgré l'ampleur du chiffre présenté (15 049 295,89 euros), il s'agit simplement d'une écriture technique.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 11 16 0318 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 23 09 28 0262 RELATIVE A LA DM N° 1 DU BUDGET ANNEXE DU TRANSPORT

Jean-Pierre GIRARD indique qu'il s'agit là aussi d'une modification de l'écriture comptable, purement technique et liée à un changement dans les méthodes de contrôle.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 11 16 0319 DÉSAFFECTATION DE LA PISCINE GALLOIS DU DOMAINE PUBLIC SPORTIF COMMUNAUTAIRE ET RETRAIT DE LA LISTE DES ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Jean-Pierre GIRARD rappelle que la piscine ne remplissant plus son usage, il convient de modifier son statut juridique et de la rendre à la commune de la Verpillière.

Patrick MARGIER précise les contours du réaménagement de la piscine. Y seront peut-être créés des jeux d'eau et des plages.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 11 16 0320 DÉCLASSEMENT DU BÂTIMENT "LCR LES ÉTOURNEAUX" SITUE A VILLEFONTAINE

Jean-Pierre GIRARD fait savoir que la délibération s'inscrit dans un contexte de vente par la collectivité d'un certain nombre de bâtiments, qu'il convient donc de déclasser.

Jean-Noël SALMON se dit surpris qu'un bâtiment construit avec l'aide d'un financement LCR, théoriquement porté par les bailleurs, puisse finalement appartenir à la collectivité.

Jean PAPADOPULO objecte qu'il existe pourtant de tels bâtiments sur les différentes communes de la CAPI. Ce point sera néanmoins vérifié. Puis il s'enquiert des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 11 16 0321 DÉCLASSEMENT DU PAVILLON N° 11 SITUE 4, IMPASSE LACHAUX A VILLEFONTAINE

Jean-Pierre GIRARD indique que ce bien a fait l'objet d'un accord de principe quant à sa vente. Il convient préalablement de le déclasser. Sa vente fera l'objet de la délibération suivante.

Jean PAPADOPULO précise qu'un autre logement dans ce secteur, attaché au collège, avait été vendu au Département. Il ajoute que la liste des bâtiments ainsi mis en vente a été établie par la délégation des bâtiments ; chacun fait ensuite l'objet d'une réflexion quant à la pertinence de sa vente. Puis il s'enquiert des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 11 16 0322 CESSION DU PAVILLON N° 11 SITUE 4, IMPASSE LACHAUX A VILLEFONTAINE

Jean PAPADOPULO s'enquiert des oppositions de l'assemblée à la vente du bâtiment visé par la délibération précédente.

Approuvé à l'unanimité

23 11 16 0323 CESSION DES PARCELLES E 77 ET E 78 A SATOLAS-ET-BONCE A L'EPAGE DE LA BOURBRE

Jean-Pierre GIRARD déclare qu'un accord profitable aux deux parties a été trouvé avec l'EPAGE, pour un montant de 5 500 euros.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 11 16 0324 ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES PARTICIPANTS DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE LA CAPI

Roland BORGHI rappelle que l'attribution de marchés publics au GRETA Nord Isère, dans le cadre d'une continuité de service, se fera jusqu'en 2026, inclus. Elle est conclue pour la somme de 430 915 euros.

Jean PAPADOPULO souligne qu'il s'agit là de sommes utilement investies, compte tenu du taux affiché de 49 % de sorties positives du dispositif PLIE, pour une file active d'environ 140 personnes. Puis il s'enquiert des oppositions et des abstentions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 11 16 0325 PROJET NPNRU (ANRU 2) VILLEFONTAINE – APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MANDAT A LA SARA POUR LES PHASES 1, 2 ET 3 DE LA REFONTE DES AMÉNAGEMENTS DU CENTRE-VILLE

Cyril MARION propose un avenant, rédigé dans le cadre de la rénovation urbaine de Villefontaine, qui prévoit l'augmentation du montant de l'enveloppe de 900 000 euros.

Les travaux actuellement menés à Villefontaine rendent son centre-ville plus attractif. La SARA, mandataire de ces travaux, a alerté la CAPI à propos d'un certain nombre de surcoûts à venir, pour un montant total de 1 077 000 euros. Ce surcoût est constitué comme suit :

- Environ 1/3 au titre de l'inflation des matériaux ;
- 28 000 euros au titre de demandes nouvelles de la part de la commune ;
- 100 000 euros au titre des aménagements demandés par la CAPI : réseau d'eau et d'assainissement, équipements cyclables ;
- 63 000 euros au titre des aménagements portés par le département : voirie sur le boulevard de Villefontaine ;
- Plus de 500 000 euros au titre du terrassement des sols, qui sont de mauvaise qualité et dans lesquels de la roche a été trouvée, nécessitant le recours à des engins plus puissants.

Quelques économies (177 000 euros) ont tout de même été réalisées sur la maîtrise d'œuvre.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions et des oppositions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

23 11 16 0326 DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LA PÉRIODE DES JEUX OLYMPIQUES 2024 PAR LA BOUTIQUE NFS NIKE FACTORY STORE A VILLEFONTAINE/LA VERPILLIÈRE

Jean PAPADOPULO présente la délibération en l'absence du rapporteur M. Patrick NICOLE-WILLIAMS. Il rappelle que les zones situées à proximité des sites sportifs pourront obtenir une dérogation pour ouvrir les dimanches du 24 juillet au 8 septembre 2024. Par voie de courrier, adressé le 18 octobre, le préfet de l'Isère a sollicité la CAPI pour avis sur ces possibles dérogations, qu'il reviendra aux enseignes de demander. Nike Factory Store s'est à ce titre manifesté ; d'autres devraient suivre. Les communes de Villefontaine et la Verpillière sont appelées également à voter.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions et des oppositions de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité (5 abstentions)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 27.

Carine KOPFERSCHMITT
Secrétaire de séance

Jean PAPADOPULO
Président de la CAPI